



**\*\* Projet soumis à la décision de**

## **Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera une fête des voisins à 7620 HOLLAIN, rue du Fort Debout le dimanche 25 mai 2025

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **A R R E T E :**

Article 1 : Le 25 mai 2025, de 11h00 à 19h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la rue du Fort Debout à 7620 HOLLAIN,

Article 2 : Durant la même période, la circulation et le stationnement sont interdits rue du Fort Debout à 7620 HOLLAIN dans sa partie comprise entre le N°1 et N° 10.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + festivités locales - C43 (30km) - E1 C3 + sauf riverains.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 16.04.2025



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER